

## Examens des limites de quartiers dans d'autres municipalités (2014-2018)

Municipalité	Description
Ville de Toronto	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 11 juin 2013, le conseil de la Ville a autorisé le directeur municipal à engager un consultant externe pour qu'il procède à un examen des limites de quartiers. La ville de Toronto comptait alors 44 quartiers.</li> <li>• À la suite d'un processus concurrentiel de demande de propositions, le Bid Committee a octroyé le contrat à un consultant le 5 mars 2014.</li> <li>• Le 10 juin 2014, le conseil municipal a approuvé une stratégie de projet pour le plan de travail, la participation citoyenne et les consultations publiques.</li> <li>• Le 24 mai 2016, l'Executive Committee a examiné le rapport final du consultant où, comme l'indique un <a href="#">rapport du personnel</a>, on « recommande une délimitation des quartiers qui applique des principes de droit reconnus, tient compte d'études et d'avis éminents sur les politiques électorales et publiques, et s'inspire des commentaires reçus dans le cadre d'une stratégie globale de consultation en deux phases de la population de Toronto, des communautés, des principaux intéressés et des membres du conseil municipal ». L'Executive Committee a ensuite renvoyé le dossier au directeur municipal, priant ce dernier de demander au consultant de fournir de plus amples renseignements sur quelques autres options de délimitation possibles; de mener les éventuelles consultations supplémentaires requises auprès du public, des parties intéressées et des membres du conseil; et de soumettre pour examen une nouvelle version du rapport.</li> <li>• Des consultations supplémentaires se sont tenues en août et septembre 2016. Un rapport complémentaire fut publié en octobre 2016.</li> <li>• Les rapports final et complémentaire du consultant ont été soumis au conseil municipal les 8 et 9 novembre 2016. Le consultant a recommandé une organisation en 47 quartiers.</li> </ul> <p><b>Résultat de l'examen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <a href="#">8 et 9 novembre 2016</a>, le conseil municipal de Toronto a adopté l'option des 47 quartiers et approuvé des règlements pour mettre en place cette nouvelle configuration. Plusieurs parties ont interjeté appel de ces</li> </ul>

	<p>règlements devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).</p> <p><b>Issue de l'instance devant la CAMO ou le Tribunal d'appel de l'aménagement local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 décembre 2017, la CAMO a en grande partie confirmé la décision du conseil municipal, rejetant tous les appels, sauf un, auquel elle a fait droit notamment pour permettre un changement « modéré » des limites. Dans sa décision, la Commission a déclaré que les travaux menés par Toronto pour réviser les limites de quartiers, sur lesquels reposent les règlements établissant une organisation en 47 quartiers, étaient « exhaustifs » et que « l'organisation des quartiers définie dans les règlements municipaux assurait une représentation effective et corrigeait le déséquilibre de population dans les 44 quartiers ». Elle a ajouté ceci : « La décision du conseil d'adopter les règlements municipaux était défendable, juste et raisonnable. La décision d'instaurer une organisation en 47 quartiers ne déroge pas aux principes de l'équité des électeurs et de la représentation effective. À cet égard, il n'y a rien de déraisonnable dans la décision du conseil<sup>1</sup>. »</li> <li>• Deux des parties ont demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la CAMO. La Cour divisionnaire de l'Ontario, jugeant qu'il n'y avait pas matière à intervenir, a rejeté leur demande le 6 mars 2018.</li> </ul>
Ville de Hamilton	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 27 juin 2012, le conseil de la Ville a demandé au greffier municipal de préparer un mandat et un calendrier pour un examen approfondi des limites de quartiers aux fins d'examen par le General Issues Committee au premier trimestre de 2015. Il était prévu que l'examen débute avant le 30 juin 2015, avec le concours d'un consultant, et se termine au plus tard le 30 juin 2017, à temps pour les élections municipales de 2018. Hamilton comptait alors 15 quartiers.</li> <li>• En mars 2015, un rapport d'information établissait « des lignes directrices pour le mandat » d'examen, et indiquait qu'un processus de demande de propositions était en préparation. On prévoyait engager un ou plusieurs consultants en mai ou juin 2015.</li> <li>• L'étude menée par le consultant s'est effectuée selon les quatre phases suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Examiner les données de référence et l'analyse technique, concevoir une stratégie d'engagement du public et entamer les consultations avec le personnel municipal et les représentants élus pour recueillir des commentaires sur l'organisation actuelle des quartiers;</li> </ol> </li> </ul>

<sup>1</sup> Il était prévu que les élections municipales de 2018 de Toronto se déroulent selon l'organisation en 47 quartiers adoptée par le conseil et ratifiée en grande partie par la CAMO, mais le gouvernement de l'Ontario a adopté en juillet 2018 des changements législatifs qui ont réduit à 25 le nombre de quartiers.

2. Tenir des séances d'information et de consultation du public axées sur l'organisation existante des quartiers et les principes directeurs (première vague de consultations);
3. Préparer un rapport provisoire et organiser des consultations publiques au sujet des options préliminaires (deuxième vague de consultations);
4. Apporter la dernière touche aux options et produire un rapport final présentant des recommandations au conseil municipal.

- Le 27 octobre 2016, un rapport final a été soumis à l'examen du General Issues Committee. Il proposait au conseil municipal deux options : une organisation en 15 quartiers, et une autre en 16 quartiers. Durant cette réunion, le comité a approuvé les directives suivantes :
  1. Que l'on demande aux membres du conseil de suggérer, le cas échéant, d'autres configurations des quartiers;
  2. Que l'on demande à l'équipe du consultant de compiler ces configurations supplémentaires dans un rapport synthèse comprenant également les deux options présentées à la réunion, et de faire rapport à une réunion ultérieure du General Issues Committee.
- Le 1<sup>er</sup> février 2017, une version modifiée du rapport final a été soumise au General Issues Committee. Elle comportait les trois options suivantes :
  - Option 1 – Une « version modifiée de l'organisation actuelle des quartiers fondée sur les commentaires des membres du conseil fournis après la réunion [du General Issues Committee] du 27 octobre 2016 ».
  - Option 2 – Une organisation en 15 quartiers « qui vise à optimiser la parité de la population (représentation selon la population) », et constitue une « version modifiée de l'organisation en 15 quartiers présentée dans le rapport final ».
  - Option 3 – Une organisation en 16 quartiers « qui, par l'ajout d'un quartier, assure un équilibre raisonnable dans la population des différents quartiers et préserve les communautés d'intérêt tout en offrant une représentation plus effective que l'organisation en 15 quartiers ». Cette organisation était « essentiellement la même que celle en 16 quartiers décrite dans le rapport final ».

### **Résultat de l'examen**

- Le 8 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'option 1 présentée dans le rapport final révisé, soit la version modifiée de l'organisation actuelle fondée sur les commentaires des membres du conseil après la réunion du

	<p>General Issues Committee du 27 octobre 2016. Deux parties ont interjeté appel de cette décision du conseil devant la CAMO.</p> <p><b>Issue de l'instance devant la CAMO ou le Tribunal d'appel de l'aménagement local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 12 décembre 2017, la CAMO a fait droit à l'un des appels (l'autre a été réglé avant l'audience) et ordonné à la Ville de modifier son règlement municipal en fonction de l'option 2 décrite dans le rapport final révisé du consultant.</li> <li>• La Commission a conclu que « si le processus suivi par la Ville de Hamilton pour l'examen des limites de quartiers était approprié, la décision de la municipalité d'adopter ses limites privilégiées n'était quant à elle pas raisonnable » [on entend par « limites privilégiées » la version modifiée des limites de quartiers approuvée par le conseil municipal à la suite d'un règlement avec l'un des appelants].</li> <li>• Dans sa décision, la CAMO indiquait aussi qu'« il n'était pas raisonnable pour la Ville d'adopter l'option 1 [...] et, au bout du compte, la version légèrement modifiée des limites de quartiers privilégiées, car la municipalité passait ainsi outre la protection des intérêts du secteur rural de l'ouest. Ce faisant, elle n'assurait pas une parité électorale suffisante, et ignorait dans les faits d'autres communautés d'intérêt [...] ». Vous trouverez de l'information supplémentaire sur l'examen des limites de quartiers de Hamilton dans le rapport du personnel et le document 2.</li> </ul>
<p>Ville de Vaughan</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En février 2013, la Ville de Vaughan a reçu une pétition visant à réviser les limites de quartiers.</li> <li>• Le 23 avril 2013, le conseil municipal a adopté une résolution selon laquelle il s'engageait à mener « un vaste examen des limites de quartiers à temps pour les élections municipales de 2018 en vue de permettre la tenue de consultations publiques étendues, la collecte de données indépendantes sur la croissance de la population, la préparation d'un certain nombre d'options de délimitation des quartiers à présenter au public et, ultérieurement, d'une configuration à proposer aux fins de consultations publiques et d'examen par le conseil municipal ».</li> <li>• Le refus du conseil de répondre à la demande déposée sous forme de pétition a fait l'objet d'un appel devant la CAMO, laquelle l'a rejeté le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Dans sa décision, elle indique que « la Commission convient qu'il ne faut pas forcer le conseil municipal de Vaughan à changer précipitamment l'organisation des quartiers, et que l'examen prévu avant les élections de 2018 est tout à fait adéquate, car l'organisation en cinq quartiers</li> </ul>

	<p>protège les communautés existantes et les nouvelles, ainsi que la parité électorale relative qui sert de fondement à la représentation effective ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En avril 2016, la Ville a engagé une équipe de consultants indépendants pour qu'elle s'occupe de l'examen des limites de quartiers.</li> <li>• Trois options qui assuraient une représentation effective satisfaisante ont fait l'objet d'une consultation publique, qui a pris la forme de trois rencontres communautaires et d'autres initiatives.</li> <li>• Dans le rapport final, on recommandait de conserver cinq quartiers, et de modifier leur délimitation en vue d'équilibrer leur population prévue pour l'année cible du projet (2022).</li> </ul> <p><b>Résultat de l'examen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 18 janvier 2017, le Committee of the Whole a recommandé que le conseil prenne acte du rapport final sur l'examen des limites de quartiers compris dans un rapport du greffier municipal, ce qui fut fait le 24 janvier 2017; les recommandations visant à modifier les limites de quartiers n'ont pas été adoptées.</li> </ul>
Comté de Prince Edward	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 7 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé une motion qui prévoyait, au nombre de ses objectifs à court terme pour 2015, une revue de sa taille. À l'époque, la municipalité comptait 10 quartiers (15 conseillers et un maire).</li> <li>• Le conseil municipal a tenu des réunions extraordinaires au printemps et au début de l'été 2015 pour préparer des propositions concernant sa taille et sa composition.</li> <li>• Le 16 juillet 2015, le conseil a confirmé les quatre options qui seraient soumises à une consultation publique et aux commentaires de la population en septembre et au début octobre 2015. La consultation a donné lieu à un sondage en ligne et à neuf rencontres publiques.</li> </ul> <p><b>Résultat de l'examen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 10 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé une configuration en neuf quartiers, ainsi que l'élection de 13 conseillers et d'un maire. Une partie a interjeté appel du règlement municipal du conseil devant la CAMO.</li> </ul> <p><b>Issue de l'instance devant la CAMO ou le Tribunal d'appel de l'aménagement local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 30 novembre 2017, la CAMO a rejeté l'appel, jugeant que le règlement municipal était approprié. Dans sa</li> </ul>

	<p>décision, la Commission déclare ce qui suit : « Le processus de consultation publique était ouvert et juste, et la participation du public était impressionnante. La Commission est convaincue que le conseil municipal a dûment tenu compte du bien du plus grand nombre, et n'a pris une décision qu'à la suite d'un examen approfondi. Elle ne voit aucune raison de s'ingérer dans la décision qu'a prise le conseil municipal du comté. »</p>
--	---